



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

RD 484 et RD 784 à LINGOLSHEIM et OSTWALD - Transfert de voiries

Rapport n° CP/2012/640

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités de transfert au profit de la voirie communautaire de la Communauté Urbaine de STRASBOURG de plusieurs parcelles issues des RD 484 et 784 sur le territoire des Communes de LINGOLSHEIM et OSTWALD.

Dans sa séance du 24 mai 2004, la commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin a autorisé le transfert de gestion, entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté Urbaine de STRASBOURG, de sections urbaines de la route départementale n°484 (sur une longueur de 2.724 mètres) et de la route départementale n°784 (sur une longueur de 2.316 mètres), situées sur les bans communaux de LINGOLSHEIM et OSTWALD affectés par le tracé du tramway ou concernées afin d'éviter un fractionnement des voiries.

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin a pris un arrêté en date du 22 juillet 2004, afin de prononcer le déclassement du domaine public départemental des sections urbaines concernées et leur reclassement dans le domaine public communautaire.

Parallèlement, le Conseil de la Communauté Urbaine de STRASBOURG, en date du 8 avril 2005, a délibéré et approuvé le reclassement dans son domaine public des sections de voirie concernées.

En application de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes concernées par cette opération ont été appelées à donner un avis. Un avis favorable a ainsi été émis, pour la Commune de OSTWALD par délibération du 14 mars 2005 et la Commune de LINGOLSHEIM en date du 15 mars 2005.

Le règlement de ces transferts juridiques de propriété peut désormais être mené à son terme suite à l'accord donné par la CUS par un courrier daté d'avril 2012, décidant ainsi de finaliser en lien avec le Département, les démarches nécessaires à la régularisation du volet foncier de ce dossier.

Les parcelles transférées sont cadastrées sous :

Commune de LINGOLSHEIM :

Section 2 :

- n°126 (42,30 ares)
- n°214 (2,97 ares)

Section 16 :

- n°244 (53,76 ares)
- n°293 (5,13 ares)
- n°465 (0,53 are)
- n°714 (0,28 are)

soit une surface totale de 104,97 ares.

Commune de OSTWALD :

Section 15 :

- n°216 (17,80 ares)
- n°217 (65,68 ares)

Section 16 :

- n°168 (36,32 ares)
- n°194 (71,46 ares)

Section 17 :

- n°187 (48,88 ares)
- n°330 (0,32 are)

Section 18 :

- n°637 (0,45 are)

Section 20 :

- n°373 (1,04 are)
- n°375 (0,62 are)

Section 1 :

- n°186 (6,08 ares)
- n°142 (28,76 ares)

Section 2 :

- n°236 (39,88 ares)

Section 4 :

- n°139 (16,26 ares)

Section 17 :

- n°192 (6,20 ares)

Section 18 :

- n°292 (68,93 ares)
- n°713 (1,50 are)
- n°903 (0,68 are)
- n°901 (0,22 are)
- n°922 (0,44 are)
- n°924 (0,44 are)

Section 22 :

- n°262 (78,13 ares)
- n°648 (0,13 are)
- n°649 (0,86 are)
- n°650 (0,19 are)
- n°638 (4,18 ares)

Section 27 :

- n°586 (0,07 are)
- n°584 (0,67 are)
- n°230 (2,74 ares)
- n°507 (4,10 ares)
- n°583 (12,56 ares)

soit une surface totale de 515,59 ares.

S'agissant d'un transfert entre deux domaines publics, le paiement s'effectuera sans paiement de prix.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

. approuve le transfert des parcelles de terrain issues des RD 484 et 784 sur le territoire des Communes de LINGOLSHEIM et OSTWALD, sises en :

Sur le territoire de la Commune de LINGOLSHEIM :

Section 2 :

- n°126 (42,30 ares)
- n°214 (2,97 ares)

Section 16 :

- n°244 (53,76 ares)
- n°293 (5,13 ares)
- n°465 (0,53 are)
- n°714 (0,28 are)

soit une surface totale de 104,97 ares.

Sur le territoire de la Commune de OSTWALD :

Section 15 :

- n°216 (17,80 ares)
- n°217 (65,68 ares)

Section 16 :

- n°168 (36,32 ares)
- n°194 (71,46 ares)

Section 17 :

- n°187 (48,88 ares)
- n°330 (0,32 are)

Section 18 :

- n°637 (0,45 are)

Section 20 :

- n°373 (1,04 are)
- n°375 (0,62 are)

Section 1 :

- n°186 (6,08 ares)
- n°142 (28,76 ares)

Section 2 :

- n°236 (39,88 ares)

Section 4 :

- n°139 (16,26 ares)

Section 17 :

- n°192 (6,20 ares)

Section 18 :

- n°292 (68,93 ares)
- n°713 (1,50 are)
- n°903 (0,68 are)
- n°901 (0,22 are)
- n°922 (0,44 are)
- n°924 (0,44 are)

Section 22 :

- n°262 (78,13 ares)
- n°648 (0,13 are)
- n°649 (0,86 are)

- n°650 (0,19 are)

- n°638 (4,18 ares)

Section 27:

- n°586 (0,07 are)

- n°584 (0,67 are)

- n°230 (2,74 ares)

- n°507 (4,10 ares)

- n°583 (12,56 ares)

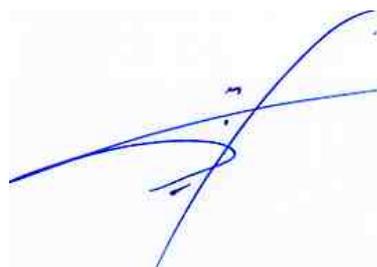
soit une surface totale de 515,59 ares. Le transfert s'effectuera sans paiement de prix.

. dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ces cessions.

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL